



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 31 août 2010

N/Réf. : CODEP -CAE-2010-048681

**Monsieur le Directeur
de l'Aménagement de Flamanville 3
BP 28
50 340 FLAMANVILLE**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2010-EDFFA3-0018 du 25 août 2010.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 25 août 2010 sur le chantier de construction du réacteur Flamanville 3 sur le thème du management de la sûreté.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 août 2010 portait sur le management de la sûreté ; en particulier, trois axes ont été examinés : la déclinaison de la politique sûreté au sein du projet EPR Flamanville 3, les transferts des matériels, des documents et des bâtiments entre l'Aménagement et le futur exploitant de Flamanville 3 et enfin la surveillance du titulaire du contrat chaudière nucléaire.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs considèrent que le management de la sûreté sur ces trois items est globalement satisfaisant. La doctrine de transfert ainsi que l'organisation du titulaire du contrat chaudière nucléaire sont bien anticipées par rapport au début des activités et les premières activités réalisées sont correctement surveillées et tracées. Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.



A. Demandes d'actions correctives

A.1. Réunion mensuelle de coordination qualité-sûreté

Dans le cadre du déploiement de la politique sûreté de la DIN¹ prise en application de la prescription INB167-1 fixée par la décision de l'ASN n°2008-DC-0114, des actions visant à décliner les différents volets de la politique précitée ont été transmises à l'ASN par courrier en référence ECDD090067 du 16 novembre 2009. Vous aviez notamment indiqué la mise en place dès novembre 2009 d'une réunion de coordination mensuelle Qualité/Sûreté entre le site de Flamanville 3 et le siège. Les inspecteurs ont noté la tenue de 3 réunions depuis cette date dont la dernière en date du 15 avril 2010. La prochaine est prévue le 16 septembre 2010.

Je vous demande de respecter la périodicité initialement prévue dans votre plan d'actions de novembre 2009 pris en application de la prescription INB167-1 fixée par la décision n°2008-DC-0114 de l'ASN. En cas de difficulté, vous justifierez le cas échéant la nouvelle périodicité retenue au regard des enjeux et du retour d'expérience.

B. Compléments d'information

B.1. Point « culture sûreté » dans les audits des fournisseurs/prestataires

Votre plan d'actions transmis par courrier en référence ECDD090067 du 16 novembre 2009 indique l'intégration d'un point spécifique « culture sûreté » dans le programme d'audit type des fournisseurs/prestataires. Vous avez indiqué que ce point était intégré et donc systématiquement observé lors des audits réalisés par EDF-UTO².

Cette entité d'EDF n'est cependant pas la seule à réaliser des audits chez les fournisseurs et prestataires du projet EPR Flamanville 3. En effet, EDF-CNEN³ et EDF-CNEPE⁴ réalisent également chaque année des audits. Le projet a indiqué aux inspecteurs ne pas avoir vérifié si les audits du CNEPE comportaient des points sur la culture sûreté et a indiqué que les audits réalisés par le CNEN comportaient, si l'auditeur le jugeait nécessaire, ce sujet.

Je vous demande de vérifier le contenu des audits réalisés en 2010 et de m'indiquer dans quelle proportion ces derniers ont porté sur la culture sûreté. En cas d'absence de vérification de ce sujet lors des audits, je vous demande de vous positionner sur cette absence et d'indiquer, le cas échéant, les actions d'amélioration retenues.

Au sujet de l'état d'avancement du programme d'audits chez les fournisseurs pour l'année 2010, il a été indiqué qu'à ce jour trois audits chez les fournisseurs avaient été réalisés. Néanmoins, le projet EPR Flamanville 3 a indiqué que ce chiffre méritait d'être consolidé. Les inspecteurs ont par ailleurs bien pris note de l'objectif d'EDF de 10 audits pour l'année 2010.

Je vous demande de me transmettre un bilan de l'état d'avancement du programme d'audits pour l'année 2010. Vous m'indiquerez également les fournisseurs déjà audités et ceux restant à auditer.

¹ Division de l'ingénierie nucléaire

² Unité Technique Opérationnelle, entité d'EDF en charge de la gestion des sous contractants d'EDF.

³ Centre National d'Équipement Nucléaire, entité d'EDF en charge du projet Flamanville 3

⁴ Centre National d'Équipement de Production d'Électricité, entité d'ingénierie EDF chargée de la partie conventionnelle du réacteur de Flamanville 3.

B.2. Evaluation du déploiement de la culture sûreté à l'ensemble des acteurs

Les inspecteurs ont pris note de la volonté du projet EPR Flamanville 3, de déployer la culture de sûreté à l'ensemble des acteurs du projet, et notamment auprès des prestataires. Ainsi, une formation à la culture sûreté a été initiée et réalisée auprès des prestataires intégrés dans les équipes du CNEN. Pour les autres entreprises, cette formation est assurée par l'employeur. Les inspecteurs ont souhaité connaître la méthodologie retenue par EDF pour évaluer ce déploiement et les formations pour ces autres entreprises. Vous avez indiqué que les écarts qualité, détectés notamment au travers de vos actions de surveillance, vous permettaient de juger de la bonne prise en compte de la culture sûreté et de la politique sûreté. Toutefois, la culture de sûreté des prestataires, qu'ils interviennent sur le chantier voire en dehors, ne fait l'objet d'aucune évaluation systématique de la part d'EDF. De plus, les audits, de par leurs conditions de déclenchement, et puisqu'ils ne concernent qu'un nombre limité d'entreprises ne permettent pas d'anticiper les dégradations.

Je vous demande de vous positionner sur l'absence d'évaluation systématique de cette culture sûreté. Vous m'indiquerez comment au travers de vos actions vous anticipez une dégradation ou un manque de culture sûreté de l'un de vos prestataires.

B.3 Surveillance du magasin du contrat YR 4101

Lors de l'examen des actions de surveillance réalisées par le lot mécanique nucléaire sur le contrat relatif à la chaudière nucléaire YR 4101, vous avez indiqué aux inspecteurs ne pas avoir prévu de surveillance programmée du magasin, considérant que cette zone aurait pu se trouver en dehors du site et donc ne pas faire l'objet d'une surveillance de la part de l'Aménagement. Cette absence de surveillance du magasin diffère des pratiques usuelles de l'Aménagement en matière de surveillance sur les autres contrats.

Je vous demande de justifier votre position au regard des pratiques usuelles de l'Aménagement.

B.4 Politique qualité/ environnement/ sécurité du CNEN

La politique qualité/ environnement/ sécurité du CNEN a été rédigée le 4 octobre 2007 et s'inscrit, comme mentionnée, dans les orientations de la DIN réactualisées pour la période 2007-2010. Vous avez indiqué aux inspecteurs que cette politique avait vocation à évoluer prochainement notamment pour prendre en compte les nouvelles orientations de votre direction mais également pour refléter les objectifs du nouveau directeur.

Je vous demande de me transmettre lors de sa diffusion la politique qualité/environnement /sécurité actualisée du CNEN.

B.5 Communication aux fournisseurs/prestataires

Dans le cadre de la prise en compte des recommandations de l'AIEA⁵, avec en particulier celles définies dans l'INSAG⁶-4 relative à la « culture sûreté », vous avez indiqué procéder pour le projet EPR Penly 3 à une mise à jour de la note SGAQ⁷ et pour le projet EPR Flamanville 3 procéder à la rédaction d'une note de communication vers vos prestataires et fournisseurs reprenant ces exigences, sans toutefois les rendre contractuelles. Cette démarche d'amélioration de la culture sûreté est jugée positive par l'ASN.

Je vous demande de porter à ma connaissance cette communication vers l'ensemble des fournisseurs et prestataires du projet EPR Flamanville 3.

C. Observations

C.1 Surveillance du lot mécanique nucléaire

Les inspecteurs ont pris note de l'utilisation depuis juillet 2010 du logiciel GIPSI pour tracer la surveillance réalisée par le lot mécanique nucléaire. Les actions passées sont en cours de retranscription dans ce logiciel.

C.2 Mutualisation de la surveillance

Les inspecteurs ont pris note qu'il n'est pas envisagé à ce jour sur le chantier de Flamanville 3 de mutualisation de la surveillance⁸ entre EDF et le fabricant de la chaudière nucléaire.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **un mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur général de l'ASN et par délégation,
Le Chef de division,**

Signé par

Thomas HOUDRÉ

⁵ Agence internationale à l'énergie atomique

⁶ INSAG : *International Nuclear Safety Advisory Group*, groupe international d'experts en matière de sûreté nucléaire

⁷ Spécification générale d'assurance qualité

⁸ Programme ECOREP